



Est ce que je peu faire appelle à un avocat

Par chouquette

bonsoir
je suis sous curatelle renforcée
est ce que je peu faire appelle à un avocat
pour défendre mes droit ?
par ex si je veux récupérer mes compte
bonne soirée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez choisir votre avocat.
Mais il est préférable d'en discuter avant avec votre tuteur, parce qu'il est là pour vous assister, et surtout que sans lui vous ne pourrez pas payer l'avocat.

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez faire appel à l'avocat de votre choix pour toutes les mesures liées à la curatelle.

Cependant si vous choisissez un avocat trop cher cela aura des répercussions sur votre vie matérielle. Par exemple votre curateur pourrait être obligé de réduire les fonds qu'il vous met à disposition ou supprimer certaines dépenses.

Et comme le dit Yapasdequoi, vous avez besoin de votre curateur pour payer l'avocat, sauf si votre curateur met à votre disposition un nombre suffisant de fonds.

Je ne sais pas trop ce que vous entendez par "récupérer vos comptes". S'il s'agit de pouvoir gérer vous-même vos comptes bancaires, il faut d'abord obtenir des certificats médicaux en faveur d'une levée de la curatelle ou d'un allègement de la mesure de protection (curatelle simple). Il est inutile de payer un avocat sans avoir un certificat médical.

S'il s'agit d'obtenir de votre curateur qu'il vous communique votre comptabilité (le compte de gestion), il faut le lui demander. S'il refuse écrivez au juge des tutelles.

Par chouquette

bonsoir
mais il y a des avocats commis d office
après n premier il faut que j ai une conversation avec
ma curatrice avant dans arrivée a extrême

Par yapasdequoi

L'avocat commis d'office c'est dans une affaire pénale, ça n'existe pas au civil.
Parlez d'abord avec la curatrice pour exprimer vos demandes et trouver une solution amiable en priorité.

Par chouquette

ah les avocat commis d office en civils ça n existe pas
mince
oui je crois que c'est plus sage de discuter avant
de prendre de telle décision !